



## Règlement du contre-la-montre du motocross

Samedi 11 mai 2019



### Article 1 : Définition & Parcours

Définition : Le contre-la-montre du motocross, est un trail en auto-suffisance et à allure libre. Cette course est ouverte aux hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de la catégorie « cadet ».

Pour le contre-la-montre, le départ de chaque participant sera espacé de 30 secondes. Les 5 femmes et les 5 hommes, qui auront effectué le meilleur temps seront qualifiés pour la finale. La finale est une course à départ groupé.

Course organisée dans l'esprit nature : C'est une course à pied donc aucun suiveur n'est admis (VTT ou autres...). Respecter le terrain et l'environnement traversé sans le dégrader, ni abandonner de déchets. Le respect du parcours est de rigueur.

Parcours : Le parcours, entièrement sur chemin, suit le tracé du circuit de motocross de Gaillefontaine. Le parcours passera uniquement sur des terrains privés. Pour le contre-la-montre, le parcours sera composé de 3 boucles du motocross, pour environ 4km et 300m de dénivelé. Pour la finale, le parcours sera composé d'une seule boucle du motocross, pour environ 1,3 km et 100m de dénivelé.

Poste de contrôle : Les concurrents devront se présenter à tous les postes de contrôle répartis sur le parcours. Les pointages feront foi sur le passage des concurrents et permettront la disqualification en cas d'absence.

### Article 2 : Ravitaillements & Secours

Ravitaillements : Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Contrôle secours : Les secours seront assurés par l'organisation et conformément au règlement des courses hors stade. Un contrôle visuel est assuré par chaque commissaire, si l'état physique d'un coureur le nécessite, les commissaires et l'organisation se réserve le droit de le mettre hors course.

### Article 3 : Dossards & Inscriptions

Dossard et inscription : Le nombre de dossards disponibles pour le contre-la-montre est de 150. Les inscriptions seront closes sans préavis. L'engagement à la course par signature du bulletin d'inscription (papier ou en ligne) impose que tous les participants en acceptent le règlement. Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés, d'une part d'un certificat médical de moins d'un an au jour de la course et portant la mention « Pratique de la course à pieds en compétition » ou de la copie de votre licence sportive, et d'autre part, du règlement de vos frais d'engagement. Les règlements par chèque seront à l'ordre de Marathon du Terroir Brayon - Runningbray. Dossier incomplet = pas de départ. Les droits d'inscriptions seront acquis à l'organisation, par conséquent aucun remboursement ne sera effectué. Le dossard est nominatif et ne peut être cédé, vendu à qui que ce soit. L'organisation décline toute responsabilité pour tous les coureurs sans dossard.

Le retrait des dossards se fera de 13h à 14h à la salle des fêtes de Gaillefontaine. Le dossard sera remis sur présentation d'une pièce d'identité et sera positionné de manière bien lisible sur le devant du concurrent

Les départs : Les départs individuels du contre-la-montre seront échelonnés de 14h30 à 15h45. La finale se déroulera à 16h30. Le départ et l'arrivée se situent au niveau de circuit de motocross de Gaillefontaine.

Equipement conseillé : réserve d'eau, réserve alimentaire, vêtements de saison et adaptés aux trails, protection solaire adapté à la course.

Dernières consignes: elles seront données 15 minutes avant le départ et la présence de tous les participants est obligatoire.

#### **Article 4 : Abandon est Assurance**

Abandon: En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent devra obligatoirement prévenir au plus vite le responsable du poste de contrôle le plus proche et remettre son dossard.

Cas de force majeure : En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'annuler ou d'arrêter l'épreuve en cours sans possibilité de poursuite quelconque ni remboursement.

Assurance : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de GAN Assurance. Les participants renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, accident ou mauvais état de santé. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Article 5 : Classements & Récompenses**

Classements et récompenses : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de la finale recevront un filet garni.

Remise des prix : Salle polyvalente de Gaillefontaine, le samedi 11 mai 2019 à partir de 17h.

Arrivée : Notez qu'en cas d'égalité à l'arrivée, l'attribution de la place se fera au bénéfice du plus âgés. Ravitaillement et vestiaire. Des douches accessibles seront mises à disposition.

Les signaleurs et commissaires seront identifiables par le port d'un brassard ou d'une chasuble. Toutes leurs décisions sont prioritaires et non contestables, elles seront prises en fonction des consignes de course et pour votre sécurité.

#### **Article 6 : Droit à l'image**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le

monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 7 : Antidopage**

Un contrôle antidopage pourrait être effectué. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leurs propres responsabilités.

**Article 8 : Annulation des épreuves**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.